



Conditions générales

-

***Liées au bon de
commande matériel.***

Article 1 : Généralités

Toutes les ventes de DOC'UP sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf convention ou dérogation spéciale et expresse de notre part.

Aucun personnel de DOC'UP n'est autorisé à traiter en dehors de nos conditions générales de vente.

Avec un objectif d'exécuter tous ses engagements, DOC'UP se réserve le droit d'annuler cette commande en le notifiant à l'acheteur par lettre recommandée dans les 30 jours.

Aucune commande sous quelque motif que ce soit ne peut être annulée sans l'accord préalable écrit de DOC'UP.

Dans tous les cas, les acomptes perçus lui seront acquis définitivement.

Article 2 : Réserve de propriété

DOC'UP conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

Dans tous les cas où DOC'UP sera amené à faire appliquer la réserve de propriété, les acomptes perçus lui resteront définitivement acquis.

Article 3 : Prix et paiement

Toute offre commerciale ou devis n'engage DOC'UP que pour une période d'un mois.

Les prix s'entendent frais de port en sus.

DOC'UP se réserve le droit de réviser le prix si ce dernier n'est pas celui en vigueur au moment de la commande.

Toutes nos factures sont payables au comptant à réception, sans escompte, sauf stipulation contraire entre les parties portées à l'emplacement prévu à cet effet sur le bon de commande.

De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Article 4 : Livraison

Aucune garantie n'est donnée sur les délais de livraison. Ils sont donnés à titre indicatif, de bonne foi. L'acheteur ne peut prétendre à des pénalités qu'après accord préalable de DOC'UP et si le retard est de notre fait. DOC'UP sera dégagée de tout engagement relatif aux délais de livraison si le client ne respecte pas les conditions de paiement définies avec DOC'UP. Tout retard ne modifie en rien les obligations du client.

Article 5 : Garanties

Le client bénéficie de la garantie légale en cas de défauts et vices cachés du matériel vendu (article 1641 et suivants du C.C.). Le matériel est garanti 6 mois à compter de la date de livraison. Au titre de la garantie, DOC'UP remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre, et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site.

La garantie ne couvre pas, les réparations ou remplacements imposés par l'usure normale du matériel ainsi que les incidents provenant du fait du client ou d'un tiers tel que, négligence, inobservation des consignes de mise en service, d'utilisation et d'entretien. La garantie ne couvre pas les incidents provenant d'utilisation ou d'applications non répertoriées sur le document ApplMsp.

Article 6 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.